



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU 2025

**Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du trésor public**

Rappel : Lors de la séance du 15/02/2022, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Sa note de présentation est disponible sur le site internet de la commune depuis le 11 avril 2025.

Le **compte financier unique** rapporte la réalisation des actions budgétaires durant l'année 2025. Il est émis par le logiciel de comptabilité de la mairie puis validé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et la DRFIP (Direction Régionale).

Pour rappel, le budget primitif 2025 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services ;
- d'accompagner des projets :
  - \* aménagement autour des deux maisons d'habitat inclusif dont la construction est menée par OPH31 et dont la gestion est prévue par ITO
  - \* aménagement de la voirie rue Saint Jude avec l'effacement des réseaux;
- de poursuivre les aménagements pour des déplacements doux : piétons et vélo entre Sainte-Foy et St Lys ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

# I. La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** assurent les principales compétences de la commune : les écoles, le périscolaire et la restauration ainsi que les services administratif et technique.

Les charges à caractère général permettent l'entretien des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics par les services techniques, des prestations d'entretien auprès de sociétés spécialisées et des contrats de maintenance. Elles supportent les charges de restauration et de fournitures scolaires, les consommations d'énergies (Électricité, Gaz, granulés de bois, carburant) et d'eau (propre et assainissement), les assurances, les supports de communication,...

Les charges de personnel, une partie obligatoire du budget, correspondent à 48 % des dépenses de fonctionnement.

L'atténuation de produits, c'est le concours (ou attribution de compensation) à la communauté de communes Cœur de Garonne pour les compétences de voirie, de l'enfance jeunesse (ALAE et ALSH), de la petite enfance et de l'entretien des stades.

Autres charges de dépenses courantes comprend les subventions aux associations et au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le défraiement du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) chargé de l'entretien et de la rénovation de l'éclairage public et les indemnités des élus.

Les charges financières sont les intérêts des emprunts, une autre partie obligatoire et en prélèvement direct.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025 représentent 1 978 000€ en intégrant un virement à la section d'investissement de 30 000€.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations de l'Etat, de la restauration scolaire, des locations d'immeubles et de salles communales, des participations des communes voisines aux écoles ainsi qu'au résultat d'exploitation de 2024 reporté sur 2025: 40 610,42€.

Les recettes de fonctionnement 2025 budgétisées représentent 1 978 000€ équilibré avec la prévision des dépenses. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

## La section de fonctionnement : le budgétisé et le réalisé 2025

Dépenses	BP2025	CFU2025	Recettes	BP 2025	CFU 2025
			Ch013 Atténuation de charges	3 188€	35 750,74€
Ch011 Charges à caractère général	602 000€	528 889,27€	Ch70 Produits des services	165 600€	199 742,10€
Ch012 Charges de personnel	923 000€	896 305,58€	Ch73 Impôts et taxes	1 213 000€	1 255 103,75€
Ch014 Atténuation de produits /3CG	190 100€	190 091,00€	Ch74 Dotations et participations	472 200€	500 099,71€
Ch65 Autres charges de dépenses	134 600€	130 053,50€	Ch75Autres produits de gestion	83 400€	94 480,32€
Ch66 Charges financières	97 500€	94 483,66€	Ch76 Produits financier	1,58€	0,81€
Ch67 et 68 Charges exceptionnelles	800€	799,97€	Ch77 Produits spécifiques		281,33€
<b>Total dépenses</b>	<b>1 948 000€</b>	<b>1 840 622,98€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 937 389,58€</b>	<b>2 085 458,76€</b>
Ch042 Op. d'ordre entre sections			Ch042 Op. d'ordre entre sections		
<b>Virt à la section d'investissement</b>	<b>30 000€</b>		<b>Excédent brut reporté</b>	<b>40 610,42€</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 978 000€</b>	<b>1 840 622,98€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 978 000€</b>	<b>2 085 458,76€</b>

### Constat sur le réalisé 2025 :

Dans les dépenses de fonctionnement, le réalisé des dépenses représente 94,5% de la prévision et le réalisé des recettes représente 107,6% de la prévision. Une modification budgétaire a été réalisée avec un transfert de 700€ du chapitre 65 vers les charges exceptionnelles.

**Les dépenses réalisées** sont de 1 840 622,98€ pour un budgétisé de 1 978 000€ soit un écart de **137 377,02€**.

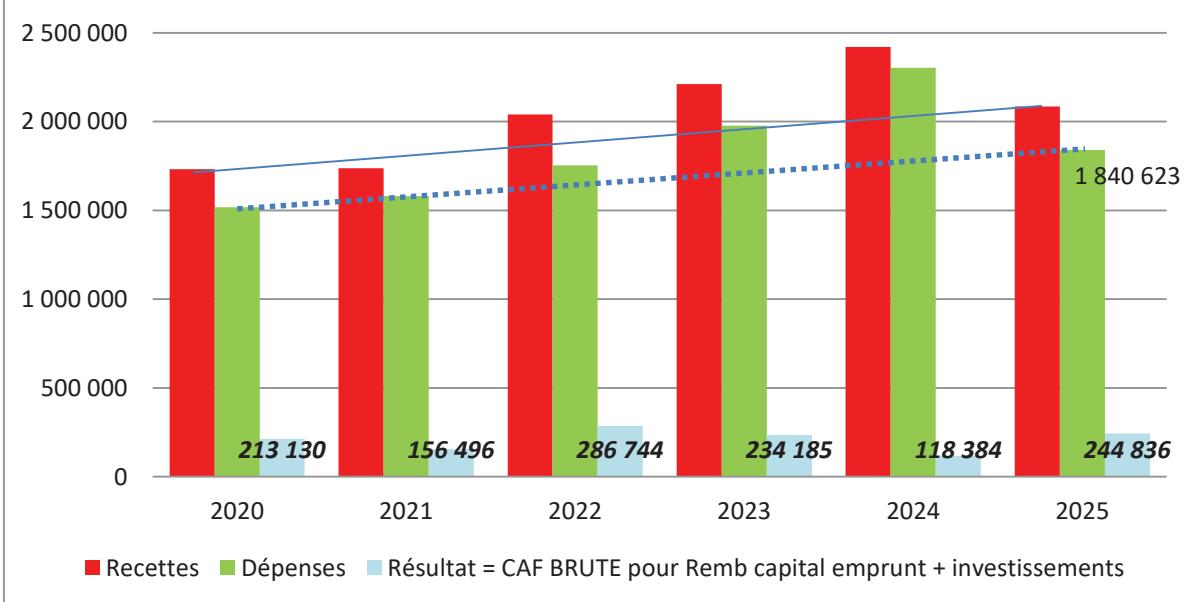
**Les recettes réalisées** sont de 2 085 458,76€ pour un budgétisé de 1 978 000€ soit un écart de **107 458,76€**.

Pour l'exercice en cours, **le résultat du fonctionnement** est de **2 085 458,76 – 1 840 622,98 = 244 835,78€**.

Durant la période 2021 à 2024, les finances communales ont supporté la réalisation de 4 projets majeurs.

Le fonctionnement de chacune de ces quatre années a connu des recettes et des dépenses exceptionnelles pour accompagner ces projets notamment, en dépenses, avec la libération des terrains de l'ancien service technique et des espaces de l'école élémentaire précédente et, en recette, la vente de terrains communaux nécessaires à l'aboutissement des projets. **2025 redevient une année stable et de référence pour les années à venir.**

## Fonctionnement : évolution du résultat



**2025 redevient une année stable et de référence pour les années à venir.**

### c) La fiscalité

Les taux sont constants depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat et le transfert du taux de taxe foncière du département aux communes.

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,33%

Le produit évolue avec les augmentations des bases décidées par l'Etat : 3,4% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024, 1,7% en 2025 et aussi par les évolutions des habitations : des constructions nouvelles et des réhabilitations.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat ne sont pas communiquées avant le budget donc, dans le budget prévisionnel 2025 elles ont été alignées sur le réalisé de 2024.

La commune reçoit trois dotations : La DGF Dotation Globale de Fonctionnement, la DNP Dotation Nationale de Péréquation et la DSR Dotation de Solidarité Rurale. De nombreux paramètres entrent dans la détermination des montants des dotations dont le nombre d'habitants, c'est ainsi que :

- entre 2022 : 343 240€ et 2023 : 361 262€, les dotations de l'Etat ont augmenté de 18 022€
- entre 2023 : 361 262€ et 2024 : 362 398€, Les dotations de l'Etat ont augmenté de 1 136€
- entre 2024 : 362 398€ et 2025 : 365 345€, Les dotations de l'Etat ont augmenté de 2 947€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

**En recettes** : des recettes dites patrimoniales (Taxe d'Aménagement sur les permis de construire), un retour de TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans auparavant, nommé FCTVA (Fond de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée), des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus et qui sont délivrées sur présentation des factures et pour finir des emprunts si nécessaires et justifiés.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2025	CFU 2025	Recettes	BP 2025	CFU 2025
Ch13 subvention d'investissement	4 000€	4 000€			
Ch16 remboursement emprunts	188 740,50€	145 634,73€	Ch10 Taxe aménagement	49 721,11€	32 544,35€
Ch20 immobilisations incorporelles (PLU, logiciel ...)	1 000€	0€	Ch10 FCTVA / retour sur dépenses des projets de 2023	154 827 ,67€	154 827,67€
Ch21 Travaux sur bâtiments :	40 000€	42 609,55€	Ch13 Subventions sur D632	55 055€	61 343,93€
Ch21 Aménagement terrains derrière mairie et église	51 000€	0€	Ch13 Autres subventions et amendes de police	0€	7 938,54€
Ch21 Piste cyclable et chemin piétonnier Galage	30 000€	6 747,40€€	Ch21 immobilisations concédées	0€	1 229,02€
Ch21 voirie St Jude	32 000€	0€	Ch024 vente terrain ancien ST	91 200€	0€
Ch21 Autres achats	25 635,95€	6 094,94€			
<b>Total dépenses</b>	<b>372 376,45€</b>	<b>205 086,61€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>350 803,78€</b>	<b>257 883,51€</b>
Opérations patrimoniales	1 279,05€	1 279,05€	Opérations patrimoniales	1 279,05€	1 279,05€
Solde d'investissement reporté	312 344,50€		Affectation du Résultat	303 917 ,17€	303 917,17€
			Virement de la section de fonctionnement	30 000€	
<b>Total général</b>	<b>686 000€</b>	<b>206 365,67€</b>	<b>Total général</b>	<b>686 000€</b>	<b>563 079,73€</b>

Une demande de modification faite par le SGC de Carbonne pour régulariser une erreur d'imputation comptable de la subvention de 4000€ reçue en 2024 de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la révision du PLU qui avait été portée en recette d'investissement alors qu'elle devait apparaître comme une participation en recette de fonctionnement se traduit ici par un effacement : 4000€ prélevés **au chapitre 21 et ajoutés au chapitre 13.**

- c) La particularité de 2025 est d'avoir hérité de 2024 d'un solde d'investissement reporté négatif de 312 344 ,50€ contrebalancé par le résultat de 2024 de 303 917,17€ et d'un apport du fonctionnement de 30 000€.

Les dépenses d'investissements en 2025 ont été moindre que la prévision pour deux raisons :

1) le remboursement du capital des emprunts a été impacté par la modification demandée à la Banque des Territoires pour modifier la périodicité des remboursements du prêt EDUPRET spécifique au complexe scolaire élémentaire, en passant de remboursement annuel depuis 2022 en trimestriel demandé en 2025 et appliqué dès Août 2025, de façon à bénéficier plus rapidement des baisses du taux du Livret A. Ceci s'est traduit par un seul trimestre remboursé en 2025 soit 14 767,72€ au lieu de 57 873, 50€, les **43 105,78€** de capital sont reportés sur les 36 années restantes avec le remboursement annuel du capital qui passe de 57 873 ,50€ à 59 070,88€.

2) des achats de parcelles qui avancent lentement car les notaires doivent travailler de concert et puis, des travaux retardés, détaillés au paragraphe suivant.

Sur 182 635,95€ prévus au chapitre 21, 55 451,89€ ont été réalisés soit **127 184,06€** de dépenses en moins.

- d) Les principaux projets de l'année 2025 prévus dans le budget prévisionnel sont les suivants :

*La réalisation en italique*

- Achever des adaptations en menuiseries intérieures au Complexe scolaire élémentaire  
*la dernière facture a été réglée en mai 2025.*
- Acheter des terrains pour réaliser une boucle de randonnée au contact de la Galage et permettre l'accès à la piscine de St Lys  
*partiel en 2025, sera effectif au 1<sup>er</sup> semestre 2026 avec des travaux d'aménagements à suivre.*
- Poursuivre le dossier d'achat de terrains pour la piste cyclable entre Sainte-Foy et St Lys  
*il reste une parcelle à acquérir.*
- Aménager les abords des deux maisons partagées 'inclusives' de 9 logements chacune derrière la mairie et l'église, projet suivi par OPH31  
*les travaux de construction des deux maisons débuteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.*
- Aménager la voirie rue Saint Jude avec des effacements de réseaux : la voirie est gérée par la 3CG.  
*réalisation en 2 tranches, la 1<sup>ère</sup> a été commencée fin 2025, la 2<sup>nde</sup> sera faite en suivant et la facturation interviendra sur 2026.*

- e) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) :

- du Département :  
l'aménagement des bordures de la D632 avec sécurisation des trottoirs et un piétonnier vers le rond point 52 916,60€ *soldé de la 1<sup>ère</sup> tranche réalisée fin 2023 et subvention de la 2<sup>nde</sup> tranche en 2024 – soldé*

les brises soleil posés sur le couloir Ouest à l'étage du Complexe scolaire

*8 427€ soldé*

**f) Etat de la dette (en début d'année)**

	2024	2025	2026	
Ecole maternelle	165 464,21	101 329,39	34 479,16	<i>fini au 1er semestre 2026</i>
Maison	16 154,72	8 201,88	0,00	<i>jusqu'en 2031</i>
Rénovation Eglise	262 514,25	231 662,56	199 621,67	<i>25ans de 2021 à 2046</i>
CA Complexe Scolaire	597 356,16	573 710,93	549 872,79	<i>40 ans de 2022 à 2062</i>
BDT EDUPRET C.Scolaire	2 199 193,00	2 184 425,28	2 125 354,40	
	<b>3 240 682,34</b>	<b>3 099 330,04</b>	<b>2 909 328,02</b>	

*EDUPRET seulement 14 767,72€ remboursé en 2025 et 59 070,88€ dans les années à venir.*

